

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE CHARENTE MARITIME
COMMUNE DE FLÉAC SUR SEUGNE
PROCES-VERBAL

DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 SEPTEMBRE 2025

Convocation du 2 septembre 2025– Transmise le 2 septembre 2025– Affichée le 2 septembre 2025

* * * * *

L'an deux mil vingt-cinq, le 10 septembre à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de FLÉAC SUR SEUGNE, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, à la mairie, sous la Présidence de Monsieur Daniel FREDERIC.

PRESENTS : Daniel FREDERIC, Daniel GARNIER, Jean-Paul CHARDAVOINE, Jean-Michel AUBERT-LASSARADE, Rémi CHAIGNAUD, Odile LASCAUX, Enguerrand MERLAUD

ABSENTES EXCUSÉES : Florence LAURIOUX, Nadège TREPONS

* * * * *

Monsieur Jean-Paul CHARDAVOINE est élu secrétaire de séance à l'unanimité. Monsieur le Maire soumet à l'approbation du Conseil municipal le procès-verbal de la réunion du 02 juillet 2025.

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

<u>Délibération étudiée en séance</u>	<u>Objet</u>
17159DE100920251	Résiliation de la convention de prestation de paie avec le Centre De gestion 17 (CDG17) et autorisation de transfert de données
17159DE100920252	Remboursement frais de déplacement aux agents
17159DE100920253	Non-révision des loyers des logements communaux pour l'année 2025-2027
17159DE100920254	Projet d'aménagement d'un lotissement communal à usage résidentiel à la rue du Vieux Pont, à FLEAC-SUR-SEUGNE - validation du projet et du budget, et autorisation du maire de signer les documents afférents

I. DELIBERATION N°17159DE100920251 : RESILIATION DE LA CONVENTION DE PRESTATION DE PAIE AVEC LE CENTRE DE GESTION 17 ET AUTORISATION DE TRANSFERT DE DONNEES :

Le Maire expose à l'assemblée la volonté de la commune de mettre fin à la convention de prestation de services concernant la confection de la paie qui lie la collectivité au Centre de Gestion de la Charente-Maritime (CDG17).

En effet, la commune souhaite internaliser la confection de la paie en utilisant le logiciel PARME. Pour cela, il est nécessaire de transférer les données de paie de la base du CDG17 vers ce nouveau logiciel. Le Maire propose de confier cette opération à l'organisme SOLURIS.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

• **DÉCIDE**, à l'unanimité :

- De mettre fin à la convention de prestation de paie conclue avec le Centre de Gestion de la Charente-Maritime (CDG17).
- De charger Monsieur le Maire, de notifier cette décision au CDG17 par lettre recommandée avec accusé de réception, en respectant un préavis de trois mois avant le 31 décembre.
- D'autoriser Monsieur le Maire à prendre contact avec SOLURIS pour le transfert des données de paie de la base de données du CDG17 vers le logiciel PARME de la commune.
- De lui donner tous pouvoirs pour l'exécution de la présente délibération.

II. DELIBERATION N° 17159DE100920252 REMBOURSEMENT FRAIS DE DÉPLACEMENT AUX AGENTS :

- **VU** le Code Général des Collectivités Territoriales.
- **VU** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20.
- **VU** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 88.
- **VU** le décret n°2019-139 du 26 février 2019 modifiant le décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat.

- **VU** le décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat.
- **VU** le décret n°2001-654 du 19 juillet 2001 modifié par le décret n°2007-23 du 5 janvier 2007 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales.
- **VU** l'arrêté du 26 février 2019 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n°2006-781 du 3 juillet 2006.
- **VU** l'arrêté du 26 février 2019 pris en application de l'article 11-1 du décret n°2006-781 du 3 juillet 2006.
- **VU** les crédits inscrits au budget.

ARTICLE 1 : En cas de déplacement pour les besoins du service à l'occasion d'une mission, d'une tournée, d'une formation ou d'intérim, l'agent bénéficie de la prise en charge des frais de transport, ainsi que du remboursement forfaitaire des frais supplémentaires de repas et des frais d'hébergement.

ARTICLE 2 : En cas de présentation aux épreuves d'admissibilité ou d'admission d'un concours, d'une sélection ou d'un examen professionnel organisé par l'administration, hors de ses résidences administrative et familiale, l'agent peut prétendre à la prise en charge de ses frais de transport entre l'une de ses résidences et le lieu où se déroulent les épreuves. Ces frais ne peuvent être pris en charge que pour un aller-retour par année civile, à l'exception de l'agent appelé à se présenter aux épreuves d'admission d'un concours après réussite des épreuves d'admissibilité.

ARTICLE 3 : Les déplacements sont remboursés sur la base du tarif d'un billet SNCF 2ème classe en vigueur au jour du déplacement ou sur indemnité kilométrique si la destination n'est pas dotée d'une gare SNCF. Sur autorisation du Maire et quand l'intérêt le justifie, l'agent peut être autorisé à utiliser son véhicule personnel.

ARTICLE 4 : L'assemblée délibérante fixe le montant forfaitaire de remboursement des frais d'hébergement comme suit :

- **Hébergement :** 90 € (Base), 120 € (Grandes villes et communes de la métropole du Grand Paris), 140 € (Commune de Paris).
- **Repas :** 20 €.
- Le montant forfaitaire de remboursement des frais d'hébergement pour les personnes handicapées en situation de mobilité réduite est fixé à 150 €.

ARTICLE 5 : L'assemblée délibérante fixe le montant des indemnités kilométriques comme suit :

- **5 CV et moins :** 0.32 € (Jusqu'à 2 000 km), 0.40 € (de 2 001 km à 10 000 km), 0.23 € (Après 10 000 km).
- **6 et 7 CV :** 0.41 € (Jusqu'à 2 000 km), 0.51 € (de 2 001 km à 10 000 km), 0.30 € (Après 10 000 km).
- **8 CV et plus :** 0.45 € (Jusqu'à 2 000 km), 0.55 € (de 2 001 km à 10 000 km), 0.32 € (Après 10 000 km).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE d'adopter les articles ci-dessus. Les crédits nécessaires seront inscrits au budget de l'année en cours et des années suivantes.

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents.

III. **DELIBERATION N° 17159DE100920253 NON-REVISION DES LOYERS DES LOGEMENTS COMMUNAUX POUR L'ANNEE 2025-2027 :**

Le CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L2121-29,

Vu le bail d'habitation,

Considérant l'état d'inflation élevé et la précarité croissante des ménages,

Considérant que la collectivité souhaite soutenir les locataires des logements communaux et leur éviter une charge supplémentaire,

Considérant qu'il est de l'intérêt de la commune de ne pas appliquer la révision annuelle des loyers des logements communaux pour l'année **2025-2027** à l'occasion de la date anniversaire du bail,

Considérant que cette décision n'aura pas de conséquence grave sur l'équilibre du budget communal,

ARTICLE 1 : DECISION DE NON-REVISION DES LOYERS

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE de ne pas procéder à la révision annuelle des loyers des logements communaux pour l'année **2025-2027**.

ARTICLE 2 : LISTE DES LOGEMENTS CONCERNES

Cette délibération s'applique aux logements communaux suivants :

- Logement 4 place de l'école - Locataire : M. et Mme GILARDEAU Florian - Loyer : 600.0 €
- Logement 2 place de l'école - Locataire : Mme LETELIER - Loyer : 690.0 €
- Logement 18 rue du vieux pont - Locataire : Mme CHARDAVOINE Nelly - Loyer : 560.0 €
- Logement passage des écoliers - Locataire : M. GREGOIRE - Loyer : 418.08 €
- Logement 5 rue des Forges - Locataire : M. PIGNON Gilles - Loyer : 413.97 €
- Logement 3 Place Pierre DUGUA – Locataire : Mme CROUAIL Marie-Claire – Loyer : 422.88 €

Article 3 : Prise d'effet et transmission

IV. DELIBERATION N° 17159DE100920254 PROJET D'AMENAGEMENT D'UN LOTISSEMENT COMMUNAL A USAGE RESIDENTIEL A LA RUE DU VIEUX PONT, A FLEAC-SUR-SEUGNE - VALIDATION DU PROJET ET DU BUDGET, ET AUTORISATION DU MAIRE DE SIGNER LES DOCUMENTS AFFERENTS :

Le Maire expose :

La commune de Fléac-sur-Seugne a un projet d'aménagement d'un lotissement résidentiel situé

Rue du Vieux Pont. Ce projet vise à créer quatre lots à bâtir. Le scénario d'aménagement proposé, identifié comme le **Scénario n°3**, a été retenu.

Le coût total des dépenses, y compris les frais d'études et de travaux, est estimé à **61 880,00 € HT**, soit **74 256,00 € TTC**.

Afin de lancer la phase de permis d'aménager, des devis ont été sollicités auprès de deux prestataires :

- **2G Ingénierie Conseil** pour la mission complète d'ingénierie et l'établissement du permis d'aménager. Le devis estimatif n° DEV-427, en date du 4 décembre 2024, s'élève à **6 500,00 € HT** (soit **7 800,00 € TTC**).
- **Agence UH** pour la contribution architecturale et paysagère au projet. La lettre de commande en date du 19 novembre 2024 établit un montant de **1 200,00 € HT** (soit **1 440,00 € TTC**).

Le Conseil municipal, après avoir délibéré :

1. **VALIDE** le scénario d'aménagement du lotissement de la Rue du Vieux Pont, tel que présenté dans les documents annexés.
2. **APPROUVE** le budget prévisionnel de l'opération, estimé à **61 880,00 € HT**.
3. **AUTORISE** le Maire à signer tous les documents nécessaires à la bonne exécution de ce projet, y compris :
 - Le devis n° DEV-427 de **2GIC Ingénierie Conseil**.
 - La lettre de commande de l'**Agence UH**.
 - Le dossier de demande de permis d'aménager et toutes les pièces nécessaires à son instruction.
4. **DIT** que les dépenses afférentes seront prévues dans un budget annexe de la commune lors d'un prochain conseil municipal.

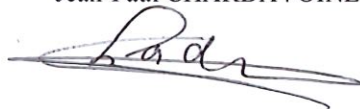
V. QUESTIONS DIVERSES

- **Heures de secrétariat de la Mairie :** Le conseil municipal a décidé de fixer le nombre d'heures à 24h et le projet de délibération sera présenté au prochain Conseil Social Territorial du Centre de Gestion de la Charente-Maritime de février 2026.
- **Église :** Le nettoyage est réalisé, et la grille manquante doit être posée prochainement.
- **Panneaux de voirie :** La pose est réalisée par un prestataire de services.
- **Jeu de l'école :** Il va être procédé au changement du cordage du jeu abîmé.
- **Classement des archives :** Le devis s'élève à 13 680 € TTC, la demande de subvention auprès de la DRAC sera prise lors du prochain conseil municipal.

Rien ne restant à l'ordre du jour, la séance est levée à 21h30.

Le secrétaire de séance

Jean-Paul CHARDAVOINE



Le Maire

Daniel FREDERIC



